

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 21 octobre 00 *Off*
Décret n° 2000-291 MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans les
cadres des services sociaux (enseignement); en tête :
monsieur NGOLO (André.)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGt du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

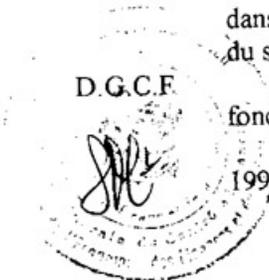
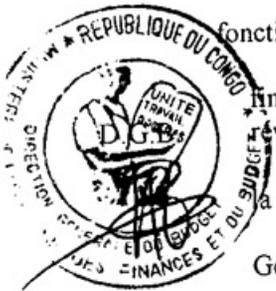
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1326/MESSRS-CAB-DGES-DPAA-SP du 20 septembre 1990, portant affectation des intéressés en qualité de volontaire de l'éducation ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 et mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

| N° | Noms et Prénoms, date et lieu de naissance | Date d'intégration | Date de titularisation | Option | Observations |
|-----|---|--------------------|------------------------------|----------------------|--------------|
| 1- | NGOLO (André) né le 14 juillet 1963 à Brazzaville | 16 novembre 1990 | 16 novembre 1991 | Sciences Naturelles | Acc=1an |
| 2- | FOUTIKA (Crépin) né le 20 octobre 1963 à Pointe-Noire | 15 octobre 1990 | 15 octobre 1991 | Français | Acc=1an |
| 3- | MOUSSAHOUA (Arsène Jean) / Cyriaque né le 31 juillet 1962 à B/ville | 16 novembre 1990 | 16 novembre 1991 | Physique-Chimie | Acc=1an |
| 4- | NZINGOULA (Edouard) né le 15 décembre 1959 à Vindza | 12 novembre 1990 | 12 novembre 1991 | Philosophie | Acc=1an |
| 5- | NDINGOUE BAGNAMA (Yvette) née le 10 février 1964 à Kibangou | 1er octobre 1990 | 1er octobre 1991 | Philosophie | Acc=1an |
| 6- | SAMBA (Georges) né le 1 janvier 1963 à Vindza | 13 novembre 1990 | 13 novembre 1991 | Français | Acc=1an |
| 7- | BIYEKELLE (Jean Victor) né le 23 mars 1963 à Pointe-Noire | 3 novembre 1990 | 3 novembre 1991 | Anglais | Acc=1an |
| 8- | ITOUA (José Stern) né le 28 mars 1963 à Inkouélé (Gamboma) | 16 novembre 1990 | 16 novembre 1991 | Histoire Géographie | Acc=1an |
| 9- | SITA (Jean Hilarion) né le 20 octobre 1957 à Boko | 29 octobre 1990 | 29 octobre 1991 | Histoire Géo | Acc=1an |
| 10- | AMBADROU (Antoine) né le 16 août 1957 à Brazzaville | 3 septembre 1990 | 3 septembre 1991 | Anglais | Acc=1an |
| 11- | KINKOUEA (Martin) né le 16 octobre 1960 à Baratier | 15 novembre 1990 | 15 novembre 1991 | Philosophie | Acc=1an |
| 12- | SOMBOKO (Suzanne) née le 26 mars 1964 à Ouesso | 1er octobre 1990 | 1 ^{er} octobre 1991 | Philosophie | Acc=1an |
| 13- | BAHAUSSAT (Jean Médard) né le 27 novembre 1960 à Panda I | 15 novembre 1990 | 15 novembre 1991 | Histoire. Géographie | Acc=1an |

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC= 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

JA

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000 sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 31 Octobre 2000

Denis SASSOU NGUESSO

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique

Pierre NZILA

Pierre NZILA



AMPLIATIONS :

| | |
|---------------|----|
| JORC | 2 |
| DGFP/DPME | 6 |
| MFPRAPF-SST | 2 |
| DGB | 2 |
| DGCF | 3 |
| MEPRRSRS | 2 |
| DPAA | 2 |
| INTERESSES | 13 |
| DOSSIERS DGFP | 26 |
| SGG/BC | 3 |

Cilsy